34e ANNÉE N° 6 — 5 Centimes — MARDI 16 JANVIER 1894

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse*

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Cahors, le 16 Janvier

Les Beautés de la Procédure

On a signalé, mainte et mainte fois, les nombreux abus de notre législation judiciaire si dure au pauvre monde, nous voulons dire aux déshérités de la fortune qui sont obligés, pour une cause au pour l'autre, de se présenter à la barre d'un tribunal quelconque.

Il y a quelque temps, un de nos confrères appelait l'attention publique sur les frais exorbitants qu'avait atteint une contestation judiciaire, à propos d'un petit baril de vinaigre d'une valeur de onze ou douze francs. Après avoir passé devant diverses juridictions plus ou moins compétentes, le susdit baril revenait à son acquéreur au prix fantastique de 378 francs.

Ceux qui n'ont jamais eu affaire aux tribunaux trouveront certainement l'aventure extraordinaire et peut-être même refuseront-ils d'y ajouter foi ; cependant elle est parfaitement authentique. Dame Thémis n'admet pas que l'on se présente à sa barre le porte-monnaie vide. Aussi nous comprenons que les pauvres diables qui n'ont pas le sou et même les favorisés de la fortune qui veulent conserver leur argent, évitent tout rapport, même de loin, avec la justice de notre pays.

Si dans l'affaire dont nous parlons, le plaideur, ou le contrevenant, s'était contenté de la première instance, il s'en serait tiré à meilleur marché ; son baril de vinaigre ne lui aurait coûté que 126 francs ainsi répartis : 14 francs de frais résultant du jugement de défaut, 17 francs de signification, 26 francs de procès-verbal d'opposition, 40 francs de grosse du jugement conformatif, 18 francs de commandement à fin de saisie mobilière, 11 francs de valeur intrinsèque de l'objet en litige. Total 126 francs.

C'est pour rien au prix où est le vinaigre et à une époque où nous payons un budget de dépenses de plus de trois milliards ; mais le susdit plaideur qui s'imaginait sans doute être dans son droit en appela devant la cour de son ressort. Mal lui en prit, car, les magistrats d'appel confirmèrent la décision de leurs collègues. Il aurait dû savoir que les hommes de loi, en général, ne se mangent pas entre eux, et que c'est toujours le plaideur qui, en définitive paie les pots cassés. Donc, avec ces nouveaux frais, l'infortuné vit son baril de vinaigre atteindre la somme de 378 francs.

Nous ferons grâce au lecteur de l'énumération de tous ces nouveaux frais, bien qu'il y en ait de fort curieux par l'élévation de leurs chiffres. Tout le monde sait d'ailleurs que l'on n'a pas coutume de travailler pour rien dans les tribunaux petits et grands. Au Palais, comme dans toutes les maisons de commerce, il y a des marchandises de divers prix ; seulement on n'est pas libre de refuser ; il faut acheter, qu'on le veuille ou qu'on ne veuille pas.

Nous pourrions citer encore beaucoup d'autres histoires du même genre ; nous n'aurions que l'embarras du choix, car il s'en passe tous les jours, et de fort instructives ; mais cela n'est pas nécessaire, car tout le monde aujourd'hui s'accorde à reconnaître, que les frais de justice sont trop élevés et scandaleusement disproportionnels.

D'où proviennent ces abus ? Quelles en sont les causes principales ?

1° L'obligation d'employer du papier timbré pour tous les écrits constatant des conventions et autres documents d'une utilité plus que contestable ;

2° Le taux élevé et la multiplicité des droits d'enregistrement ;

3° La vénalité des offices ;

4° Le code de procédure lui-même qui est l'œuvre d'une époque où régnait la grande propriété et qui, par conséquent, n'est pas en rapport avec les mœurs et les besoins de la société actuelle, basée sur le morcellement de la propriété.

Il est un fait certain, c'est que les exigences, légales au point de vue des frais de justice, sont véritablement révoltantes dans certains cas. C'est ainsi que l'on a vu une succession dont l'actif s'élevait à 1,450 francs être grevée de 1,760 francs de frais. N'est-ce pas odieux ?

Il y aurait beaucoup à faire sur ce chapitre, pour introduire un peu d'équité dans cette législation judiciaire qui place le pauvre sous la dépendance du riche, car il est impossible au déshérité de la fortune de se faire rendre justice.

La réforme proposée par M. Brisson pendant la précédente législature au sujet de la diminution des frais de justice a été un commencement de satisfaction ; mais, cette réforme, à notre avis, est insuffisante. C'est la législation elle-même qu'il faut transformer ; il faut mettre à la place de ce vieil organisme un organisme nouveau, plus en rapport avec nos mœurs, nos aspirations et nos idées démocratiques.

J. QUERCITAIN.

INFORMATIONS

La Conversion du 4 1/2

D'après les derniers bruits, la conversion se ferait par simple estampillage ; mais au lieu de 3,60, c'est seulement 3,50 0/0 garantis pendant huit ou dix ans qu'on donnerait aux porteurs de 4 1/2 0/0.

L'effet de cette nouvelle a eu pour résultat de faire baisser le 4 1/2 0/0 à 104,95, tandis que le 3 0/0 montait de 97,90 à 98,07 1/2, ce qui s'explique facilement : d'une part, en effet, les acheteurs de 4 1/2 ont cherché à réaliser, en apprenant que le traitement accordé aux porteurs de ce dernier fonds ne serait pas aussi avantageux qu'ils l'avaient cru jusqu'ici ; d'autre part, ceux qui avaient vendu du 3 0/0 à découvert, dans la pensée que la conversion se ferait en 3 0/0, ont procédé à des rachats dès qu'ils ont cru savoir que le mode de conversion adopté ne comporterait pas la création de nouveaux titres de rente 3 0/0.

Il serait oiseux de se livrer à des calculs au sujet de la conversion, avant que le projet définitif du ministre soit connu. Tel qu'on le présentait aujourd'hui, il n'a pas été accueilli avec enthousiasme par la Bourse. On semble craindre qu'il ne provoque un déclassement assez important de titres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 15 janvier, soir.

Après le discours très applaudi de M. le Président de la Chambre des députés, M. Burdeau, ministre des finances, dépose un projet de conversion de rentes 4 1/2 0/0, en 3 1/2 0/0.

La présidence du Sénat

On remarque dans les cercles politiques que la majorité de 132 voix recueillie par M. Challemel-Lacour est la plus faible qui se soit produite jusqu'à présent pour l'élection au fauteuil présidentiel. L'autorité de M. Challemel-Lacour en sera sans doute un peu affaiblie.

Les économies budgétaires

Un certain nombre de sénateurs manifestent l'intention de prendre une part active à la discussion des lois de finances et de ne rien négliger pour réduire les dépenses publiques. Parmi ces sénateurs se trouvent MM. Loubet, Peytral, Magnin, Boulanger et Buffet.

La révision

L'Extrême Gauche de la Chambre a donné son adhésion à la proposition de révision de la Constitution, élaborée par M. Goblet. Dans une séance ultérieure le groupe décidera à quelle date cette proposition devra être déposée sur le bureau de la Chambre.

Notre marine

Un de nos confrères vient de publir des circulaires adressées au préfet maritime de Toulon par le vice-amiral Rieunier, à l'époque ou il était ministre de la marine, au sujet du déficit important constaté dans les approvisionnements en vivres de notre grand arsenal de la Méditerranée.

Il résulte de ces documents officiels que, sur 13,000 kilos d'huile qne devait avoir l'arsenal en réserve, il en manquait 12,000 en mars 1893 ; que, malgré des ordres formels donnés le 3 mai, six mois après, le 1er novembre 1893, l'approvisionnement de biscuit était tombé à 42,310 kilos, alors que le minimum comportait 380,000 kilos (soit un manque de 338,690 kilos).

« Quant au vin, non seulement l'approvisionnement de service courant n'existait pas, mais encore le stock de mobilisation était presque entièrement consommé. Notre principal port de guerre se fût donc trouvé, en cas de complications, dans l'impossibilité de ravitailler une escadre, et même de pourvoir à l'armement des navires mobilisables. »

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 80

La Fille du Marquis

Par MARC BAYEUX

LIVRE TROISIÈME

VI

LE SERPENT ÉCRASÉ

Il résolut, d'ailleurs, de faire un voyage, pour mettre plus de distance entre tout danger et lui. N'était-il pas libre comme l'air.

Naturellement il ignorait la trahison de Germance. Ah ! s'il s'en était douté ! Mais celle-ci avait eu la prudence de dissimuler tout d'abord l'accroissement subit de sa fortune. D'ailleurs, Germance et « l'intéressant jeune homme » étaient absorbés par une préoccupation d'un ordre bien plus élevé. Jugez-en : ils allaient se marier.

Le sieur Jérôme Maradoux trouvait que décidément le siècle était entièrement abruti. (Ce terme élégant n'est pas de nous, croyez-le bien, mais du grand artiste méconnu.) Voyant que les marchands de tableaux s'obstinaient à ne pas acheter ses toiles ; désespérant de jamais gagner une fortune avec ses brosses, accusant de plus en plus ses contemporains de gâtisme, « l'intéressant jeune homme » se décidait à épouser Mme d'Avrigny, ou du moins les trente bonnes mille livres de rente qu'elle possédait.

Ils n'habitaient plus Saint-Mandé. C'était bon autrefois : mais ils estimaient maintenant que cette localité n'était plus digne de les abriter. Ils demeuraient pour le moment à Louveciennes, chez Liane. La comtesse Arcos, Mme Aubry-Morange et Germance formaient un trio d'inséparables. La bêtise de l'une s'accordait à merveille avec la nature vicieuse des deux autres.

Ce fut donc là que M. de Courrance se rendit pour avoir l'adresse de Mascaret. Germance se fit un peu prier, non qu'elle se sentit le courage de refuser quelque chose à un homme qui lui avait donné cinq cent mille francs, mais elle craignait toujours d'attirer sur elle la colère de l'ancien usurier. Cependant le marquis obtint tous les renseignements qu'il désirait.

Mascaret avait vendu son mobilier à Paris, et s'était rendu acquéreur d'une propriété sise dans l'Oise, à deux heures de Paris, propriété où il comptait finir ses jours. Elle consistait en un château bâti au milieu d'un parc anglais. Sa proximité de Paris permettait au coquin d'aller dans la capitale aussi souvent et aussi vite que cela lui conviendrait.

Une fois muni de tous les renseignements qui lui étaient nécessaires, M. de Courrance partit, accompagné de sir Rowland. Le baronnet n'avait pas voulu quitter son ami. Il devinait qu'une scène violente éclaterait entre ces deux hommes, et il était bon qu'il fût là pour empêcher un malheur.

Tous les deux descendirent à Creil, station qui leur avait été indiquée, et là ils demandèrent quelle distance les séparait encore du château de Mégissy, où demeurait Mascaret. On leur répondit qu'ils pouvaient aller à Mégissy en un quart d'heure, à pied. Ils se décidèrent à marcher pendant le quart de lieue qu'ils avaient à faire.

La nuit allait venir. Il était environ cinq heures du soir. Le baronnet et le marquis accomplirent rapidement le court trajet qui les séparait du château. La journée avait été superbe et la soirée s'annonçait aussi belle. Les deux hommes n'échangèrent pas une parole. Le marquis ne songeait qu'à sa visite, et sir Rowland se rendait compte que mieux valait laisser son ami à ses pensées.

En entrant dans le hameau de Mégissy, ils s'informèrent. Mascaret était chez lui. De loin on apercevait la masse grise du château couchée entre les arbres. C'était une fantaisie de banquier millionnaire qui avait donné jadis Mégissy à une prima donna de petit théâtre, laquelle, une brouille étant survenue, s'était empressée de le faire mettre en vente. Etait-ce parce que la prima donna était musicienne, et partant, devant aimer l'Italie, pays de la musique ? Nous l'ignorons. En réalité, le château de Mégissy tenait de l'architecture italienne, telle qu'on la comprend aujourd'hui : un grand corps de bâtiment, surmonté d'un toit plat en forme de terrasse.

Comme ils approchaient du château, les deux hommes virent que, sur ce toit-terrasse, on avait installé, aux deux extrémités, une sorte de serre à moitié ouverte, qui était du plus désagréable effet.

— Monsieur Mascaret est-il chez lui ? demanda le marquis au valet de chambre qui se présenta.

— Oui, Monsieur, répliqua cet homme. Est-ce que ces messieurs viennent pour le souper.

Il passa devant sans attendre la réponse.

Ce souper dont il parlait était une sorte de fête que Mascaret voulait donner, avant de partir, à quelques compagnons de débauches, hommes et femmes. Il avait choisi le premier dimanche du printemps. Le valet de chambre guida les visiteurs jusqu'au salon du château qui se trouvait au premier étage.

— Si ces messieurs veulent monter, reprit-il après avoir consulté un autre domestique monsieur est maintenant sur la terrasse.

— Allez, nous vous suivons, reprit le marquis.

L'escalier, construit en pierre, est très beau ; il s'arrête au troisième étage. Là, il faut gravir quelques marches d'une sorte d'échelle en fer, large et commode, qui donne sur cette terrasse. Le valet de chambre s'effaça pour livrer passage aux deux gentilshommes. D'un coup d'œil, M. de Courrance vit la situation telle qu'elle était réellement. Il était facile d'avoir là un entretien que personne ne viendrait déranger.

L'ancien usurier, assis à l'extrémité de la terrasse, devant une petite table, buvait à petits coups ses verres d'absinthe accoutumés. Sir Rowland et le marquis purent arriver jusqu'à lui sans qu'il tournât la tête. Quand il les aperçut, sa terreur fut si grande que le verre qu'il tenait à la main tomba et se brisa.

— Au secours ! au secours, cria-t-il, mais d'une voix si étranglée par la peur que son appel ne fut pas entendu.

(*A suivre.*)

Ce sont les propres expressions du ministre que nous citons, aucun commentaire ne pouvant avoir plus de force.

Mais il ne suffit par de signaler ces faits et de les déplorer. Les regrets et les blâmes platoniques du ministre ne constituent point une sanction nécessaire : il faut que les coupables soient punis.

Quels sont-ils ?

En théorie, le préfet maritime est le comptable suprême de l'arsenal. Rien n'en sort que par son autorisation, puisque toutes les délivrances faites par les magasins doivent, après beaucoup d'autres signatures, être revêtus de la sienne.

Dans la pratique, surchargé de besogne, le préfet maritime remplit une formalité plutôt qu'un contrôle en signant. Mais on doit lui remettre des états de situation. Comment se fait-il qu'il ne les examine pas et ne s'aperçoive point de tels déficits ? Le nom de l'amiral sous l'administration duquel ces faits ont pu se passer doit être connu.

Au-dessous du préfet maritime, il y a un commissaire général, chefs des services administratifs, ayant lui-même sous ses ordres un commissaire du rang de colonel, chargé des vivres du port.

Enfin les magasins ont des comptables spéciaux.

Dans ces conditions, il est aisé de savoir où, quand, comment, une telle incurie a pu se produire, et une enquête parlementaire doit faire la lumière, si le ministère ne la marine n'a pas l'énergie nécessaire pour porter la hache dans la forêt des abus.

La France, après les cruels souvenirs de 1870, ne peut pas accepter l'idée de n'être pas prête. Elle paie assez cher pour avoir droit à la sécurité.

La gendarmerie

Le général de division Repecaud, président du comité de gendarmerie, termine le projet de la répartition nouvelle des brigades à cheval et à pied des légions départementales. Pour se conformer aux vues du ministre de la guerre, le président du comité de gendarmerie propose la création de brigades à cheval, qui seront organisées dans les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Cher, Allier, Nièvre, Loire, Rhône, Bouches-du-Rhône. Ces brigades sont destinées à coopérer activement au maintien de l'ordre public, parmi les agglomérations ouvrières et les centres miniers.

Afin de ne pas augmenter les dépenses budgétaires de la gendarmerie, les nouvelles brigades à cheval sont formées en réduisant un gendarme à pied des brigades des départements où la criminalité est plus faible. En Allemagne, un très grand nombre de postes de gendarmes comprennent seulement deux militaires.

En France, sans égard pour les chiffres des populations, toutes les brigades sont à cinq hommes. C'est cette organisation défectueuse qui a amené la gendarmerie à coûter au budget une somme énorme de 35 millions, sans qu'un seul escadron mobile de gendarmes à cheval soit prêt à être transporté, au début d'une grève ou d'un mouvement ouvrier.

Notre frontière du Nord

De l'*Estafette :*

En quelques jours l'Allemagne peut rassembler à Malmédy cinq corps d'armée de landwehr, sans gêner le moins du monde la mobilisation de son armée active ; le réseau ferré y suffit et des approvisionnements de toutes sortes sont prêts.

Parer à ce nouveau danger ne nous est pas facile, sans troubler nos plans d'offensive vers l'Est. J'ai lu quelque part : « Créons un camp à Givet. Est-ce que c'est le camp de Malmédy qui est dangereux ? Le danger ne réside-t-il pas dans ce fait qu'il sera le lieu de rendez-vous de cinq corps de 2e ligne, tous organisés, prêts à fondre sur nous ? »

Pour Dieu, pour la France surtout, organisons fortement nos armées de 1re et de 2e ligne. Chaque année nous montre une Allemagne plus forte, plus prête à entrer en campagne.

Le camp de Malmédy est une nouvelle indication et un nouveau danger. Que l'indication serve, que le danger soit conjuré.

Manœuvres de la cavalerie russe

Les Allemands essaient de se persuader que, dans le cas d'une guerre générale, l'armée russe aurait de telles difficultés à surmonter pour sa mobilisation et sa concentration, qu'il lui serait impossible de prendre l'offensive avant de longues semaines.

Nos voisins ne sont peut-être pas absolument persuadés de ce qu'ils disent et écrivent couramment; en tous cas, voici une nouvelle qui va leur donner un peu à réfléchir.

Au printemps prochain, la cavalerie russe exécutera en Pologne, probablement dans le gouvernement militaire de Varsovie, des manœuvres qui laisseront bien loin derrière elles tout ce que l'on a vu jusqu'ici en ce genre.

Une masse formidable de 150,000 cavaliers — vous lisez bien : cent cinquante mille ! — manœuvrera en présence de l'empereur. Le thème des opérations est tenu secret, mais tous les généraux commandant les diverses circonscriptions militaires y assisteront, accompagnés d'une partie de leurs états-majors.

Voilà un spectacle qui ne sera pas banal et qui donnera une haute idée de la puissance de l'innombrable cavalerie russe.

L'affaire Vaillant

Il se confirme que Vaillant a signé, samedi, son pourvoi en cassation.

Il est probable que ce pourvoi sera examiné par la Cour de cassation jeudi prochain.

On croit que si le pourvoi est rejeté, Vaillant signera son recours en grâce.

Le député Viviani a déposé dans la soirée à l'Elysée une première liste de la pétition parlementaire en faveur de Vaillant.

Cette liste porte soixante signatures.

L'Exécution de Vaillant

Il se confirme que l'exécution de Vaillant, malgré les démarches faites en sa faveur, aura lieu d'ici huit ou dix jours.

Les précédents, où les délais habituels n'ont pas été observés, sont d'ailleurs fort nombreux.

Un soldat nommé Magloire fut exécuté, en 1845, dans les quarante-huit heures.

En 1825, un sieur Brochetti, qui avait assassiné un gardien à Bicêtre, subit la peine capitale dans les cinq jours.

Louvel, l'assassin du duc de Berry, fut exécuté dans les vingt-quatre heures après sa condamnation ; Fieschi, dans les quatre jours ; Alibaud, dans les trois jours ; Pianori, dans les sept jours, et Orsini, dans les quinze jours.

Expulsion d'un anarchiste

Un ouvrier anarchiste allemand, nommé Ladane, habitant Saint-Denis, a été expulsé.

Les Désordres en Italie

Palerme, 13 janvier.

Ce matin, on a affiché un décret défendant l'introduction en Sicile de toute espèce d'arme à feu, et prescrivant à tous les citoyens de remettre leurs armes à la police.

Le même décret annule, pour l'instant, tout permis de port d'armes. Les contraventions à cet arrêté seront punies de six mois à deux ans de prison.

La Mort de M. Waddington

M. Waddington, ex-ambassadeur de France à Londres, est mort samedi des suites de l'albuminurie.

La torture en Espagne

On a été un peu étonné de voir avec quelle facilité les anarchistes récemment arrêtés faisaient des aveux complets. On sait maintenant de quelle façon on opérait pour arracher des renseignements à Codina, Cerezuelo et à leurs compagnons.

Les anarchistes sont mis, dès leur arrestation, au régime de la morue et du pain *sans eau*. Au bout de quelques jours de ce régime, ils sont tourmentés par une soif dévorante. On les amène alors devant le juge d'instruction qui a devant lui, sur son bureau, bien en évidence, une carafe d'eau et un verre. L'effet est irrésistible.

Le prisonnier se précipite instinctivement vers la carafe, mais les gardes le retiennent de force. Le juge lui dit alors : « Si vous me dites la vérité, si vous avouez tout, cette carafe vous appartient et on vous en donnera même une autre; mais si vous n'avouez pas, si vous ne dites pas la vérité, on continuera à vous donner du pain et de la morue sans eau. »

Le malheureux anarchiste, torturé par des souffrances effroyables que la soif lui fait endurer, ne résiste plus. Il se met à tout raconter afin de pouvoir faire cesser la soif qui le tourmente.

Cette réédition du supplice de Tantale, avec la morue en plus, ne manque pas de barbarie et méritait d'être signalée.

Un traité de commerce russe-allemand

Saint-Pétersbourg, 13 janvier.

Le *Nouveau Temps* apprend que l'Allemagne et la Russie ont abouti à un complet accord pour le traité de commerce, qui sera rédigé en langue française.

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

Bureau de bienfaisance

Le Comité de l'Union des Femmes de France a décidé d'accorder un secours pour le soulagement des femmes indigentes en couches ; à cet effet, Mme Martin, Présidente du groupe de Cahors, a fait verser aujourd'hui une somme de 100 fr. dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

La Cie du chemin de fer d'Orléans a adressé une somme de 250 fr. pour les pauvres de la ville.

La Banque de France a fait également un versement de 100 fr en leur faveur.

Le premier bal de charité

Le premier des deux bals de charité organisés à l'Hôtel de Ville de Cahors, a eu lieu samedi dernier et a obtenu un plein succès. Malgré des bruits pessimistes dont nous voulons ignorer l'origine, et qui avaient été mis en circulation depuis quelques jours, cette soirée a eu un entrain au moins égal à celles de l'année dernière. Disons d'ailleurs que les organisateurs avaient fait des merveilles de décoration ; les salons étaient ornés de riches tentures, de plantes rares et des plus beaux tableaux du Musée de Cahors ; le grand escalier de la Mairie était décoré dans le même goût et faisait un effet réellement grandiose.

Aussi de nombreuses personnes, et disons-le bien haut, de très nombreuses dames surtout, se sont rendues à cette fête, ce qui en a fait le charme le plus irrésistible.

Les danses, de plus en plus animées, se sont prolongées fort avant dans la matinée (sept heures du matin), et « l'aurore aux doigts de rose », selon l'antique expression, a surpris des couples tourbillonnant dans les salles austères de l'Hôtel de Ville.

Ce bal fait donc le plus grand honneur à ceux qui en ont eu l'idée et qui l'ont mise à exécution avec un dévouement vraiment louable; nous sommes heureux de leur adresser ici nos félicitations, car nous savons d'ores et déjà, que sur les recettes obtenues, la plus large part sera distribuée aux pauvres. S'amuser et faire le bien en même temps, voilà une chose doublement méritoire; aussi, est-ce avec la plus grande satisfaction que, comme conclusion, nous enregistrons l'impression courante, c'est-à-dire qu'en reconnaissant que la fête de samedi dernier a été en tous points magnifique, nous devons ajouter que, d'après des indices certains, qui se manifestent déjà, celle de samedi prochain sera pour le moins aussi belle. C'est d'ailleurs ce que nous souhaitons pour les pauvres et... pour la jeunesse cadurcienne.

* * *

La commission d'organisation des bals de Charité nous prie d'annoncer que les personnes qui n'ont pas encore souscrit et qui désirent assister au bal de Samedi prochain, 20 janvier, pourront se procurer des cartes d'entrée auprès du Trésorier ou de l'un des membres, au prix de *Cinq* francs.

Photographes amateurs

Il vient de se fonder, à Cahors, une société dite de Photographes amateurs du département du Lot, qui a pour but de mettre en relations les amateurs du département, d'avoir un local commun, d'organiser des excursions, etc.

La cotisation est fixée à 12 fr.

Le bureau provisoire est ainsi composé : MM. Calmon, sculpteur, président ; Alazard, pharmacien, vice-président ; Caunézil, caissier à la trésorerie, trésorier ; Labie, trésorier de l'hospice secrétaire.

La tour du lycée

Nous apprenons une bonne nouvelle. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'accorder une somme de 12,000 fr. pour la restauration de la vieille et originale tour du lycée de Cahors, classée, comme on sait, depuis l'année dernière, au nombre des monuments historiques.

Les soutiens de famille

Il a été décidé que les jeunes gens en possession d'une dispense du service militaire, comme soutiens de famille, seront soumis à un examen, le jour même et à l'issue des opérations du conseil de révision de la classe 1893.

Les municipalités, aussitôt après le tirage au sort prochain, transmettront à la préfecture des certificats constatant que les intéressés sont toujours dignes du bénéfice de cette dispense, ou qu'ils ont perdu tout droit à une faveur.

Fausse monnaie

Il circule en ce moment de nombreuses pièces de 2 fr., effigie Napoléon III, millésime 1867. Ces pièces, très bien imitées, sont frappées; elles sont reconnaisables à leur poids qui est plus léger que celui des pièces de bon aloi.

Traitement des instituteurs

Le traitement des instituteurs de 4e classe, pourvus du brevet supérieur antérieurement au 19 juillet 1889 et comptant quinze ans de services révolus comme titulaires, pourrait atteindre le chiffre 1,300 fr., égal à l'émolument que leur assurait la loi de 1875.

Pour tous les instituteurs titulaires ou stagiaires en fonctions dans les écoles élémentaires avant le 19 juillet 1889, et dont le classement aurait pu être déterminé à partir du 1er janvier de ladite anné, le calcul de toutes les périodes d'ancienneté, tant pour les promotions que pour les titularisations faites par application de la loi de 1889, doit se compter à partir du 1er janvier 1889.

Mouvement d'Instituteurs

Par arrêté de M. l'inspecteur d'académie, en date du 10 janvier, Mlle Vidal, institutrice adjointe stagiaire chargée de la classe enfantine de Castelnau-Montratier, est nommée institutrice stagiaire, chargée de la direction de l'école maternelle de Puy-l'Evêque ; Mlle Bach, institutrice stagiaire, chargée de la direction de l'école maternelle de Puy-l'Evêque, est nommée institutrice stagiaire adjointe, chargée de la classe enfantine de Castelnau-Montratier.

Par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1894, rendu sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie :

1° M. Crozat, instituteur public à Lignan (Gironde), est nommé Instituteur public à Strenquels par permutation avec M. Parry, appelé dans la Gironde.

2° Mlle Germain, institutrice publique à Issendolus, est nommée institutrice publique à Ste-Colombe, en remplacement de sœur Gagniayre, décédée.

Loterie
DE L'ORPHELINAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le tirage de la loterie, annoncé d'abord pour le 16 novembre, puis pour le 31 décembre, a dû être retardé et renvoyé au dimanche, 21 janvier

Les listes des numéros gagnants seront communiquées à MM. les Inspecteurs primaires et, par leurs soins aux feuilles locales.

Une bonne action

M. Valet, d'Espère, avait perdu sa valise en venant à Cahors, samedi dernier et naturellement était fort ennuyé de cette perte, lorsque, dans la soirée, arriva chez lui, le sieur Bertrand, marchand de draperies à Cahors, qui lui rapportait la valise. Il lui raconta que, se rendant à la foire de Catus, il l'avait trouvée sur la route, non loin d'Espère. M. Valet a remercié ce brave homme, comme il convenait et nous a rapporté cet acte de probité que nous nous empressons de relater.

Société agricole et industrielle du Lot

Un concours d'animaux gras aura lieu à Cahors, le 1er février 1894, jour de foire, sur la place Thiers.

Bêtes à cornes (bœufs et vaches), 8 primes de : 150 fr.; 150 fr.; 110 fr.; 100 fr.; 90 fr.; 85 fr. et 80 fr.

Bêtes à laine (moutons et brebis) 8 primes de : 50 fr.; 45 fr.; 40 fr.; 35 fr.; 30 fr.; 25 fr.; 20 fr. et 15 fr.

Soit ensemble pour les bêtes à cornes et les têtes à laine une somme de 1,125 fr. sur laquelle l'Etat fournit 375 fr. et la ville de Cahors 750 fr.

Les animaux devront être rendus sur le champ de foire à une heure précise.

Les bêtes à laine devront être par lots de trois têtes.

Elles devront être fraîchement tondues.

Les propriétaires engraisseurs pourront seuls prendre part au concours.

Conseil d'hygiène

Le conseil d'hygiène et de salubrité publique de l'arrondissement de Cahors s'est réuni vendredi soir, à la préfecture.

Le conseil a donné un avis favorable à l'ouverture de deux écoles privées de filles avec pensionnat dans les communes de Gignac et Gourdon.

Il a insisté sur la nécessité pour toutes les écoles d'avoir à proximité de l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante.

Il a décidé que, dans sa plus prochaine réunion, il s'occuperait d'un projet de captation des eaux de la fontaine des Chartreux, présenté par M. le docteur Guieu.

Taxe municipale sur les chiens

Les nouveaux possesseurs de chiens et les possesseurs de chiens non encore imposés à la taxe, sont invités à faire, à la mairie de Cahors, d'ici au 20 janvier prochain, la déclaration prescrite par la loi, sous peine de se voir appliquer la triple taxe.

Tapage et coups

Procès-verbal a été dressé contre le nommé Cavalié Jean, âgé de 41 ans, boucher à Pradines, pour violences légères sur la personne de sa femme, ivresse manifeste et tapage injurieux et scandaleux sur la voie publique.

Sabadel

Le nommé Jonhanny, natif du Puy-de-Dôme, a été arrêté par la gendarmerie de Sabadel en flagrant délit de vol de deux couvertures en toile servant à couvrir les bœufs.

Cet individu a été écroué à la maison d'arrêt à Cahors.

St-Vincent

Le dimanche, 18 février, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, à la mairie de St-Vincent, à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter en vue de l'appropriation du nouveau cimetière.

Montant des travaux.....	3,243 83
Somme à valoir.....	324 38
Total.....	3,568 21
Cautionnement.....	175 »

Catus

La foire de samedi a été assez importante, malgré la coïncidence de nombreux marchés avoisinants. Il y a eu beaucoup de transactions, les diverses places étaient très bien approvisionnées.

Les moutons et les bœufs ont conservé leurs derniers cours. Les porcs gras se sont vendus de 45 à 50 fr. les 50 kilos. Les poulets valaient de 55 à 60 cent. la livre; les dindons, 50 cent.

Le blé se vendait de 14 à 15 fr. le sac à 4 cartons; le maïs, 10 fr.; l'avoine, de 8 à 9 fr.

* * *

C'est à cette foire qu'a eu lieu le premier concours organisé par le comice agricole en formation. Quoique préparé à la hâte, il a parfaitement réussi et le nombre des concurrents promet un franc succès pour l'avenir.

Voici le résultat du concours :

1er prix, 30 fr., M. Delsol, à Mazel (Thédirac); 2e, 25 fr., Mme veuve Frayssinet, d'Uzech; 3e, 20 fr., M. Vialard, à Bridal (Lavercantière); 4e, 15 fr., M. Bousquet, à la Filhouse (Lherm); 5e, 10 fr., M. Salgues, de Salvezan (Catus)., 9e, MM. Cazes, à Lapoujade (Lherm), et Dulac, à Coly (Saint-Denis).

St-Géry

M. Cayla, maire, vient d'être nommé suppléant du juge de paix du canton de St-Géry.

Castelfranc

Lundi, à 11 heures du matin, un incendie se déclarait dans la maison Pagès, maréchal-ferrant à Castelfranc.

En essayant de se rendre maître de cet incendie, le sieur Cayla, gendre de Pagès, a reçu quelques brûlures heureusement sans gravité.

De son côté, le sieur Gustave Lafon, accompagné de Louis Delfour et d'Edouard Bouyssou, est monté sur la toiture et est parvenu à éteindre l'incendie.

Rappelons que M. Gustave Lafon s'est signalé, il y a quelque temps, en sauvant une femme en danger de se noyer.

Gourdon

Grosse et bonne foire, lundi dernier. Le temps menaçant de la veille et aussi le verglas ont empêché certainement beaucoup de personnes de se déplacer, mais il y a lieu, néanmoins, de la classer parmi les meilleures.

Les affaires se sont concentrées sur le marché aux porcs gras, qui était absolument bondé ; tous ont été vendus et à des prix variant entre 38 et 45 fr. les 50 kilos.

Il s'est également traité pas mal d'affaires sur les bœufs, en légère hausse.

La truffe, belle qualité, se payait 16 et 18 fr. le kilo.

Enfin le commerce local, qui a tant besoin de ces journées bienfaisantes, semblait satisfait.

* * *

Mercredi dernier, la brigade de Gourdon a arrêté en flagrant délit de bris de clôture et de violences, le nommé J..., maçon, demeurant à Gourdon.

J... avait, avec une hache, brisé la porte et les contrevents de la maison de son frère, aubergiste, avenue Gambetta, et avait fait du scandale en menaçant de son arme redoutable les personnes qui voulaient s'approcher de lui pour le désarmer.

Lavercantière

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Louis Fraysse, ingénieur civil, ancien entrepreneur du fameux tunnel de Lavercantière, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Gramat

Mardi dernier, la brigade de Gramat a arrêté en flagrant délit de vagabondage, le nommé Lachièze, mendiant, né à Montfaucon, actuellement sans domicile fixe.

Cet individu est l'auteur de la tentative de déraillement commise, il y a quelques jours, sur la voie ferrée, entre les gares de Saint-Denis et Montvalent. Il était également recherché pour ce motif.

Bretenoux

Vendredi, vers trois heures de l'après-midi, sur le chemin vicinal de Gintrac à Miers, M. Baptiste Lamothe, propriétaire à Gintrac, a trouvé un cadavre qu'il a reconnu pour être celui du jeune Joseph Griffoul, âgé de 19 ans, né à Loubressac, berger chez Pierre Ayrole, cultivateur au Bourrut, commune de Gintrac.

M. le maire, accompagné du docteur Marbot, et la gendarmerie de Bretenoux se sont transportés sur les lieux.

Après examen, le médecin a déclaré qu'il n'avait constaté sur le cadavre aucune contusion, plaie ou blessure, ni aucun indice de violence, et que la mort de ce jeune homme n'était due qu'à sa mauvaise constitution et à son mauvais état de santé.

Figeac

Dimanche dernier, le jeune Calixte Issestes, âgé de 18 ans, apprenti tailleur d'habits, demeurant à Figeac, s'est introduit dans l'habitation de Marie Denu, journalière, rue du Pin, et a soustrait, dans le tiroir d'une commode, la somme de 30 fr.

Son arrestation est imminente.

Chronique Vinicole

Opinion de M. Rey

M. Rey, député, président de la Société d'agriculture du Lot, faisait ressortir dernièrement, devant quelques membres de cette Société, que les viticulteurs français sont dans cette situation bizarre qu'un hectolitre de vin espagnol, frappé de 15 francs de droit à la frontière, revient meilleur marché au marchand en gros de nos grandes villes qu'un hectolitre de vin français du Languedoc et du Lot, qui ne subit aucun droit de douane. Et cela pour deux raisons :

La première est que le numéraire faisant prime de vingt pour cent en Espagne, le vigneron espagnol peut vendre à l'acheteur français avec une réduction de vingt pour cent sur ses prix ordinaires ;

La seconde est que le vin espagnol ayant 15 degrès d'alcool peut être dédoublé dans la cave du marchand de vin et ne paie ainsi que la moitié du droit d'octroi payé par le vin français. Celui-ci n'ayant, en moyenne, que 7 ou 8 degrés, ne peut être dédoublé. Or, quand un négociant de vin à dédoublé une barrique de vin à 15 degrès et en a fait deux barriques, comme il n'a payé à l'octroi qu'une barrique, il reste possesseur d'une seconde pièce qui n'a eu à solder aucun droit.

L'octroi perd donc la moitié de ce qui devrait lui revenir.

Ces renseignements donnés par M. Rey venaient à propos d'un appel fait aux viticulteurs du Lot par ceux du Midi.

M. Rey a conclu que le gouvernement et la Chambre des députés étaient saisis de la question et qu'il fallait attendre qu'elle fût résolue.

Le régime fiscal

M. Burdeau a soumis, au Conseil des ministres, divers projets sur le régime fiscal des vins, bières et vinaigres.

Ils ont pour but de réaliser, en détail, la réforme du régime des boissons dont le projet est resté en suspens devant le Sénat cet été.

Les deux premiers de ces projets, relatifs au titrage et au sucrage des vins, tendent à faciliter la vente des vins naturels en rendant plus difficile le commerce des vins artificiels.

Le projet sur le titrage a baissé de 15°9 à 10°9 le degré d'alcoolisation des vins, c'est-à-dire la limite au-dessus de laquelle ils sont frappés des droits sur l'alcool que l'Etat perçoit à l'entrée des villes.

En effet, grâce à l'élévation actuelle du titrage légal, certains négociants se font expédier des vins atteignant 15°9, qu'ils additionnent d'eau pour les ramener au titrage normal des vins de consommation, qui est de dix degrés environ.

Pour restreindre ce mouillage et combattre la fraude, le ministre propose que de 10°9 à 15 degrés les vins paient le sixième de ces droits ; de 15 degrés à 16 degrés la moitié, et au delà de 16 degrès le droit plein.

Le second projet, relatif au sucrage, porte de 25 à 40 francs le droit actuellement établi sur les sucres que les viticulteurs sont autorisés à employer dans la fabrication des vins et en élève le degré alcoolique. Cette augmentation doit avoir pour effet de réduire la fabrication des vins artificiels.

Enfin, d'après le troisième projet, les bières, présentement taxées « au brassin », seraient désormais frappées d'un droit de 50 centimes au degré alcoolique, et la taxe sur les vinaigres, perçue au degré acétique, serait perçue également au degré alcoolique vu, la grande quantité d'alcool qui entre dans la fabrication du vinaigre.

L'Alcoolisation des vins

La réunion des députés de Paris a entendu le président de la chambre syndicale des débitants de vins, qui est venu présenter les observations que fait sa corporation contre le projet que prépare le ministre des finances en vue d'abaisser le degré d'alcoolisation des vins.

Le président du syndicat a exposé que ce projet, en empêchant le mouillage des vins d'un haut degré alcoolique, tel qu'il se pratique actuellement, causerait un grand préjudice à son commerce.

Le transport des vins

L'homologation du tarif de 28 francs, proposé par les compagnies de chemins de fer pour le transport des vins, est à l'heure actuelle décidée par le ministre des travaux publics.

En outre, pour donner satisfaction, dans une certaine mesure, aux réclamations des viticulteurs du Centre et de l'Est, un barême qui leur accorde certains avantages va être adopté simultanément au tarif de 28 fr.

La Question des blés

La première question importante qu'aura à examiner la Commission des douanes est celle des blés et des farines, qui est déjà posée, l'augmentation des droits de douanes et la modification du régime des entrepôts réels et fictifs.

Cinq de ces propositions visent le droit de douane; deux demandent un droit fixe, la première de 8 fr. sur le blé ; la seconde, de 10 et 12 fr., 15 ou 18 fr. sur les farines, suivant leur tirage; trois demandent l'établissement d'un droit mobile suivant le cours du blé.

La première, de 2 fr., à 30 fr. ; de 4 fr., de 26 à 30 fr. ; de 6 fr., de 24 à 26 fr., et de 8 fr. au-dessous ;

La seconde supprime le droit au cours de 30 fr. et augmente progressivement d'un franc jusqu'au cours de 20 fr. ;

La troisième demande 5 fr. au cours de 25 fr. 8 fr. au cours de 20 fr., et 3 fr. au cours de 30 fr. ;

La sixième frappe le droit actuel d'une surtaxe équivalente à la prime d'importation qui résulte pour le produit importé de la prime de l'or dans le pays d'origine.

Les deux dernières visent le régime des entrepôts. L'une établit sur l'entrepôt réel ou fictif un droit mensuel de 10 centimes par 100 kilos pour le premier mois, de 25 pour le second, de 30 pour le troisième et de 40 pour les mois suivants; l'autre ne considère comme importations directes que celles faites par mer, avec certificat d'origine, et frappe de la surtaxe d'entrepôt celles faites par la frontière de terre.

Les blés reçus à l'admission temporaire devront être réexportés à l'identique et ne seront pas admis dans les entrepôts fictifs. Ils ne pourront séjourner que deux mois au plus dans les entrepôts réels, dans lesquels ils paieront par quintal métrique 1 fr. le premier mois et 2 fr. le second.

Le gouvernement a, jusqu'ici, gardé la plus grande réserve dans ses réponses à toutes les délégations qui sont venues le trouver pour ou contre ces propositions; mais il a pourtant laissé entrevoir que la solution lui paraissait plutôt dans la réforme du régime des entrepôts. C'est devant la commission des douanes qu'il s'expliquera plus catégoriquement; et il faut s'attendre à une très vive discussion sur la façon de voir du gouvernement. En tous cas, il paraît certain que cette question sera rondement menée.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 18 décembre 1893

Présidence de M. Valette, président semestriel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues.

M. Calvet, trésorier, présente les comptes pour la gestion 1893. Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et avec félicitations.

M. l'abbé Gary, secrétaire général, donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année. Ce rapport, aussi bien écrit que conçu, est unanimement applaudi. — M. le Président se fait l'interprète de la Société en remerciant et en félicitant M. le secrétaire général pour l'excellente rédaction de son rapport.

M. Laytou fait remarquer que M. le secrétaire général a omis, assurément par modestie, de nommer le collectionneur des cantiques patois insérés au Bulletin, et qui n'est autre que M. l'abbé Gary lui-même. — Sur la proposition du même membre, il est décidé qu'une délégation de la Société, composée du bureau et de MM. Rougé, de Laroussilhe et Lafon, ira visiter à 10 heures du matin la couronne déposée dans le parloir du Lycée et qui est l'œuvre d'un membre de la Société, M. Roubaud, professeur de dessin au Lycée. — Cette couronne est destinée à être envoyée à Paris pour être déposée dans la chambre mortuaire de Gambetta, aux Jardies.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau et des diverses commissions pour l'année 1894.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Présidents semestriels : MM. le lieutenant-colonel Blin ; Combes, contrôleur de la caisse d'épargne.

Secrétaire général : M. l'abbé Gary.

Secrétaire des séances : M. Joseph Blanc, licencié en droit, percepteur surnuméraire.

Archiviste-Bibliothécaire : M. Girma, libraire-éditeur.

Trésorier : M. Calvet, représentant de commerce.

Administrateurs : MM. Rouquet et Delpérier.

Membres de la commission du Bulletin : MM. Caminade, Daymard, Greil, F. de Laroussilhe et Laytou.

Selon un usage constant, et pour témoigner à M. Calvet toute la satisfaction de la Société pour la bonne gestion de ses deniers, c'est par acclamation que ses collègues l'ont réélu trésorier.

A la suite d'un accord intervenu entre les deux nouveaux présidents, M. le lieutenant-colonel Blin a été désigné pour présider les séances pendant le 1er semestre, et M. Combes pendant le second.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Le Président, H. VALETTE. — *Le Secrétaire*, Joseph BLANC.

AVIS

Depuis le 15 janvier courant, l'étude de Me **BON**, successeur de Me Espéret avoué, est transférée **Boulevard Gambetta N° 31**, en face le collège de jeunes filles.

AVIS

Le sieur Talamas Joseph, propriétaire à Sautoul, commune de Boissières, prévient le public qu'il ne paiera pas les dettes que la nommée Marie-Jeanne Lagrèze, son épouse, qui à quitté le domicile conjugal, pourrait contracter sans son consentement.

THÉATRE DE CAHORS

Direction J.-P. GUYOT

Mardi 16 janvier 1894

L'Oncle Célestin

Opérette en 3 actes, musique de E. Audran

On commencera par :

MARAT

(CHARLOTTE CORDAY)

Episode tragique, par Ponsard, de l'Académie Française

FAITS DIVERS

Enfant brûlée vive

On écrit de Saint-Porquier :

Les époux Chalié avaient laissé à leur domicile leur fillette, d'un an environ, sous la garde de ses cousins, à peu près du même âge, et étaient allés travailler tout près de leur maison.

Tout à coup, ils furent attirés par les cris des enfants, et qu'on juge de leur affolement en trouvant la petite étendue à la renverse dans l'âtre de la cheminée, la nuque complètement carbonisée.

En jouant avec ses petits camarades, qui n'ont pas même eu la présence d'esprit de la retirer aussitôt, la fillette a dû tomber dans le foyer.

La malheureuse enfant est morte samedi matin.

Les revolvers prêtés aux sociétés de tir

Le ministre de la guerre a décidé qu'à l'avenir les revolvers modèle 1873, prêtés aux sociétés de tir de l'armée territoriale et aux sociétés mixtes de tir ne devront plus compter dans les dotations des régiments territoriaux d'infanterie, sur lesquelles ils ont été prélevés jusqu'à présent.

Les oreillettes

Sur les prescriptions du général de Saint-Mars, commandant le 12e corps, on fait actuellement au 78e d'infanterie, à Limoges, l'essai d'oreillettes destinées à protéger la figure du soldat, particulièrement ses joues et ses oreilles, contre le froid.

Ces oreillettes, en drap de capote, sont maintenues par la jugulaire du képi, qui s'engage dans l'étoffe, grâce à deux ouvertures en forme de boutonnières, ménagées en haut et en bas.

LA BRONCHITE

ainsi que toutes les affections de la gorge et des poumons cèdent promptement à l'action de

l'Émulsion Scott

cette véritable crème d'huile de foie de morue aux hypophosphites de chaux, soude et à la glycérine. Elle arrête l'inflammation, calme la toux et renforcit le système.

Les médecins du monde entier la recommandent.

J. DELOUCHE, Phien, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

Nous recommandons aux malades atteints de rhumes, bronchites, asthmes, catarrhes de ne faire usage que des véritablas *Capsules Guyot* et du *Goudron Guyot*, — liqueur titrée et concentrée. — Ces deux médicaments se complètent réciproquement. On peut les prendre soit alternativement, soit en même temps si l'affection est ancienne. Le seul vrai *Goudron Guyot*, — liqueur et capsules, — est préparé, maison L. Frère, Paris, 19, r. Jacob. Exiger cette adresse.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des *Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes*, etc. — 1 fr. 50 la boîte.

Exiger le nom WLINSI

LE VIN de G. SEGUIN Réveille l'appétit, facilite la digestion, coupe les fièvres, combat la *Chlorose* et l'*Anémie*; il convient à tous les tempéraments affaiblis.

Paris, 165, rue Saint-Honoré.

BULETIN FINANCIER

La nouvelle baisse de la rente italienne a produit une très mauvaise impression sur l'ensemble de notre marché. Le 3 0/0 s'échange à 98.10. L'amortissable cote 98.50. Quant au 4 1/2 il descend à 104.82, on attend toujours le fameux projet de conversion. Les fonds russes sont calmes. Le Turc se maintient bien à 22.17. Le Hongrois est plus calme à 94 5/8. L'Extérieure espagnole indique un peu de faiblesse à 62 20/32. La rente Italienne baisse à 75.05. La Banque de France s'échange à 4000. Le Crédit Foncier est à 1022.50. Le Crédit Lyonnais est très ferme à 778.75. Les Chemins de fer se maintiennent très fermes.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1er Itinéraire

1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *viâ* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2e Itinéraire

1re classe 54 fr. — 2e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarifs spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versâ*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demandeen soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V, n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1re et 2e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Bearn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de	2	personnes	20 %
—	3	—	25 %
—	4	—	30 %
—	5	—	35 %
—	6	— ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite *quatre jours* au moins avant le jour du départ.

Les dilatations de l'estomac, le renvois acides, les maux de tête, les somnolences après les repas, proviennent le plus souvent de mauvaises digestions et de l'atonie de l'organe digestif ; en employant *le Vin de Peptone de Chapoteaut*, on réveille non seulement l'appétit, mais on supplée à l'insuffisance de la digestion.

CONTRE les *Rhumes* (Grippe), *Bronchites*, Irritations de *Poitrine* et de Gorge, le Sirop et la Pâte Pectorale de Nafé de DELANGRENIER possèdent une *efficacité certaine*, constatée par 40 Membres de l'Académie de Médecine. Ne contenant ni Opium, ni Morphine, ni Codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux et de coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

La découverte de l'acide phénique a été un bienfait inapréciable et M. VIAL en a été le premier vulgarisateur ; aussi tous les médecins prescrivent-ils *le Sirop Phénique de Vial* pour guérir les toux, bronchites et préserver de l'influenza.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lessiveuses Soleil*.

Écharpes pour maires et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES,** aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles ; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 Octobre 1893)

De Paris à Toulouse

		17 OMNIBUS 1e, 2e, 3e classes	5 EXPRESS 1e, 2e, 3e classes	21 EXPRESS 1re classe.	85 DIRECT 1e, 2e, 3e classes	1125 OMNIBUS
PARIS.....	départ.	3h. 10s.	9h. mat	7h. 50s.	11 soir.	—
BRIVE.....	arrivée.	6 40 matin.	6 20 soir.	5 7 matin.	midi 32	—
	départ.	6 50	6 46	5 14	1 10 soir.	7h. 5 soir
SOUILLAC.....	arrivée	7 48	7 27	5 55	2 8 soir.	8 3
	départ.	7 53	7 30	5 58	2 14	8 11
CAZOULÈS....	arrivée.	8 »	—	—	2 21	8 18
	départ.	8 2	—	—	2 22	8 21
Lamothe-Fénelon.....		8 15	—	—	2 35	8 34
Nozac.....		8 25	—	—	2 45	8 44
GOURDON.....		8 39	8 »	6 26	3 »	8 58
Saint-Clair.....		8 49	—	—	3 10	9 8
Dégagnac.....		9 1	—	—	3 22	9 20
Thédirac-Peyrilles.....		9 12	—	—	3 33	9 31
Saint-Denis-Catus.....		9 23	—	—	3 45	9 43
Espère.....		9 32	—	—	3 54	9 52
CAHORS.....	arrivée.	9 43	8 41	7 7	4 5	10 3 soir
	départ.	9 58	8 47	7 12	4 20	7 30 matin.
Sept-Ponts.....		10 8	—	—	4 31	7 42 matin.
Cieurac.....		10 22	—	—	4 47	8 »
Lalbenque.....		10 29	—	—	4 56	8 9
Caussade.....		11 2	9 31	7 54	5 31	8 45
MONTAUBAN..	arrivée	11 37	9 58	8 20	6 11	9 28
	départ.	11 h. 49	midi 2	8 26	6 25	—
TOULOUSE.....	arrivée.	midi 39	1 h 32s	9 14 mat	7 55 soir.	—

De Toulouse à Paris

		16 EXPRESS 1re classe.	1140 OMNIBUS	26 EXPRESS 1e, 2e, 3e classes	1126 OMNIBUS	1136 OMNIBUS	40 OMNIBUS
TOULOUSE.....	départ.	2h. 25 soir.	—	5h. 50 soir.	—	9h. 25 matin.	6h. mat
MONTAUBAN..	arrivée.	3 14	—	7 10	—	10 40	7 15
	départ.	3 24	4 15 soir.	7 30	—	10 50	7 30 matin.
Caussade.....		3 49	4 56 soir.	7 58	—	11 31	8 11
Lalbenque.....		—	5 38	—	—	midi 13	8 54
Cieurac.....		—	5 46	—	—	midi 21 soir.	9 2
Sept-Ponts.....		—	5 58	—	—	midi 33 soir.	9 14
CAHORS.....	arrivée.	4 32	6 6	8 46	—	midi 41	9 22
	départ.	4 38	6 30	8 54	6 » matin.	—	9 30
Espère.....		—	6 45	—	6 15	—	9 44
Saint-Denis-Catus.....		—	6 59	—	6 28	—	9 57
Thédirac-Peyrilles.....		—	7 14	—	6 43	—	10 11
Dégagnac.....		—	7 23	—	6 52	—	10 20
Saint-Clair.....		—	7 33	—	7 1	—	10 29
GOURDON.....		5 23	7 49	9 42	7 18	—	10 43
Nozac.....		—	7 58	—	7 27	—	10 52
Lamothe-Fénélon.....		—	8 7	—	7 37	—	11 1
CAZOULÈS....	arrivée.	—	8 16	—	7 47	—	11 10
	départ.	—	8 18	—	7 49	—	11 12
SOUILLAC.....	arrivée.	5 47	8 25	10 6	7 57	—	11 19
	départ.	5 50	8 31	10 9	8 4	—	11 25
BRIVE.....	arrivée.	6 32	9 37s.	10 53	9 12m.	—	midi 27
	départ.	7 »	—	11 3	—	—	midi 55
PARIS.....	arrivée.	4 37 mat	—	10 21m	—	—	11 38 Exp.

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus.	Poste.	Omnibus
CAHORS. — *D.*	6h 40 matin	12h 50 soir.	6h 40 soir.
Mercuès.....	6 54	1 4	6 54
Arrêt Douelle	6 58	»	6 58
Parnac.....	7 5	1 15	7 6
Luzech.....	7 11	1 22	7 14
Castelfranc...	7 24	1 33	7 24
Arrt Prayssac	7 27	»	7 27
Puy-l'Evêque..	7 36	1 46	7 35
Duravel.....	7 43	1 54	7 42
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 50
Fumel.....	8 »	2 13	7 59
LIBOS, — *A.*	8 6	2 19	8 3
BORDEAUX..	3 51 soir.	8 11 m	4 31 mat.
PARIS. — *Ar.*	11 36	4 37	10 21

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — *D.*	7h 50s.	11h » soir.	7h 38 mat. soir.
BORDEAUX..	» »	6 10	3 34
LIBOS. — *D.*	8 29 matin.	3 30	9 10
Fumel.....	8 35	3 37	9 16
Soturac-Touzac	8 45	3 49	9 26
Duravel.....	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Evêque..	8 59	4 7	9 40
Arrt Prayssac	9 6	»	9 47
Castelfranc...	9 11	4 23	9 53
Luzech.....	9 22	4 36	10 3
Parnac.....	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle	9 36	»	10 16
Mercuès.....	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — *A.*	9 53	5 15	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibu
CAHORS. — *D.*	7h 45 matin	1h 29 soir.	5h 23 soir.
Cabessut, halte	7 54	1 38	5 32
Arcambal....	8 4	1 49	5 42
Vers.....	8 12	1 58	5 50
Saint-Géry...	8 20	2 6	5 57
Conduché....	8 32	2 19	6 9
St-Cirq, halte.	8 38	2 26	6 15
St-Martin-Lab.	8 48	2 36	6 24
Calvignac, hal.	8 55	2 44	6 31
Cajarc.....	9 8	2 57	6 44
Montbrun, hal.	9 18	3 8	6 54
Toirac.....	9 27	3 18	7 3
Lamadeleine..	9 40	3 31	7 15
CAPDENAC. *A.*	9 52	3 44	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus.	Omnibus
CAPDENAC. *D.*	7 47 matin	11h 10 mat.	5h 23 soir.
Lamadeleine..	7 59	11 22	5 35
Toirac.....	8 10	11 34	5 46
Montbrun, hal.	8 18	11 43	5 54
Cajarc.....	8 30	11 55	6 5
Calvignac, hal.	8 40	12 6 soir.	6 15
St-Martin-Lab.	8 49	12 14	6 25
St-Cirq, halte.	8 57	12 23	6 33
Conduché....	9 3	12 30	6 39
Saint-Géry...	9 18	12 45	6 53
Vers.....	9 23	12 51	6 58
Arcambal....	9 31	1 00	7 6
Cabessut, halte.	9 41	1 11	7 16
CAHORS. — *A.*	9 49	1 19	7 24

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

PLUS DE FEU

70 ans de Succès

Liniment BOYER-MICHEL

CORMIER et PÉRON, *CHATEAUROUX (Indre)*

Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Mollettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc., etc., **5 francs.**

CHEZ TOUS LES PHARMACIENS.

A Vendre

IMPRIMERIE ayant un Journal politique et vinicole dans un chef-lieu d'arrondissement. 56e années d'existence, le tout en plein rapport.

S'adresser au Directeur du *Médocain* à Lesparre-Médoc (Gironde).

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture
Vitrerie
Faux bois
Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Henri SÉGUY

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Papiers peints en tous genres
Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.